

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 1^{er} avril 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, BERTEL Laurent, GIOVALE Juliette, GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, DHAZE Emilien, PASCAL Danièle, RIVOAL Alain, RICHAUD Nathalie, GREGOIRE Marguerite

Pouvoirs : Monsieur DELAN Pascal donne procuration à Madame CARBONNEL Charlotte, Monsieur DAROTTE Jean-Fabien donne procuration à Monsieur REBECHE Nicolas

Absent excusé : Monsieur PELLEGRIN Mathieu

Secrétaire de séance : Monsieur BERTEL Laurent

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h45

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

1. Administration générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le procès-verbal joint en annexe.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Budget – Affectation de résultats exercice 2024 – Budget principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que les résultats du CFU 2024 se soldent comme suit :

- en section de Fonctionnement par un excédent de	55 978.77 €
- en section d'Investissement par un excédent de	36 354.86 €

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider d'affecter les résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- compte 001 = excédent d'Investissement reporté	36 354.86 €
- compte 002 = excédent de Fonctionnement reporté	55 978.77 €

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Budget - Affectation de résultats exercice 2024 – Budget annexe transports scolaires

Madame le Maire expose à l'assemblée que les résultats du CFU 2024 se soldent comme suit :

- en section de Fonctionnement par un excédent de **1 649.71 €**
- en section d'Investissement par un excédent de **131 267.14 €**

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider d'affecter les résultats cumulés de l'exercice 2024 au budget 2025 de la façon suivante :

- compte 001 = excédent d'Investissement reporté **131 267.14 €**
- compte 002 = excédent de Fonctionnement reporté **1 649.71 €**

Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Budget –Taux des recettes fiscales locales 2025 (FB – FNB – TH)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame le Maire propose de maintenir la pression fiscale pour le vote des taux de 2025 soit :

- Taxe Foncière Bâti : **24,99 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **70,40 %**
- Taxe d'habitation : **10,90 %**

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Adopte les taux de fiscalité locales tels qu'énoncés ci-dessus,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits en recettes

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats et questions : Madame le Maire indique que cette proposition du maintien des taux à l'identique a été débattue et validée en commission finances dans le cadre des travaux de l'élaboration du budget.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

5. **Budget** – Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal et budget annexe transports scolaires (fonctionnement et investissement)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement avant le 30 avril.

Il est également rappelé que le budget primitif est proposé par l'ordonnateur (maire) et voté par l'assemblée délibérante dans son intégralité.

Ainsi Madame le Maire présente à l'assemblée, les budgets Primitifs 2025 :

Budget principal

recettes Investissement	283 300 €
dépenses Investissement	283 300 €
recettes Fonctionnement	1 036 978.77 €
dépenses Fonctionnement	1 036 978.77 €

Budget annexe Transports Scolaires

recettes Investissement	142 567.14 €
dépenses Investissement	142 567.14 €
recettes Exploitation	55 649.71 €
dépenses Exploitation	55 649.71 €

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'avis de la commission finances,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver les Budgets Primitifs 2025 (principal et budget annexe transports scolaires)

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : Madame le Maire fait une présentation détaillée, au chapitre, de chacun des budgets. Monsieur Bertel précise que la commission finance a émis un avis favorable aux budgets aujourd'hui présentés.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

6. **Administration générale** – Local sis 24 rue du Four Banal dit « presbytère du Boisset » - Bail avec l'association « la Bifurk »

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-12 en date du 27 février 2024, l'association « La Bifurk » a été autorisée de réhabiliter le presbytère du Boisset, sis sur la parcelle cadastrée AS 544, au 24 rue du Four Banal, afin d'y installer un espace culturel.

Il convient maintenant de fixer les modalités du bail entre la Mairie et l'association « La Bifurk ».

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le projet de bail de location entre la Mairie et l'association « La Bifurk », ci-annexé.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : La délibération ne soulève pas de question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

7. **Administration générale** – Fixation des créneaux d'ouverture de la piscine municipale et du Centre de Loisirs Sans Hébergement d'été pour l'année 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les créneaux d'ouverture de la piscine municipale pour l'été 2025, ainsi que du CLSH d'été :

La Piscine :

La piscine serait ouverte tous les jours, sauf les vendredis, de 10 h 30 à 13 h 00 et de 14 h à 18 h 30.

Ce créneau pourrait commencer le **samedi 5 juillet et se terminer le dimanche 24 août 2025.**

Le 15 août 2025 (jour de la fête de la commune) tombant un vendredi, il est proposé de positionner le jour de fermeture hebdomadaire au jeudi 14 août et d'ouvrir le vendredi 15 août.

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) extrascolaire :

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir le CLSH du lundi au vendredi selon le calendrier suivant : **Du lundi 7 juillet au jeudi 31 juillet 2025** avec une fermeture le lundi 14 juillet.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de fixer le créneau d'ouverture de la piscine municipale du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2025.

Préciser que le jour de fermeture hebdomadaire est fixé au vendredi à l'exception du 15 où il sera fixé au jeudi 14.

Décider de fixer le créneau d'ouverture du centre aéré du lundi 7 juillet au jeudi 31 juillet 2025.

Préciser que le CLSH sera fermé le lundi 14 juillet 2025

Dire que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : Les débats portent sur les recrutements saisonniers pour la piscine. Mme GIOVALE précise que M. DELAN a reçu les candidatures nécessaires pour les postes de caissiers mais que nous n'avons à ce stade toujours pas finalisé le recrutement du maitre-nageur.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

8. **Administration générale** – Convention d'animation dans le cadre du projet la « Quinzaine du XV »

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association sportive Apt Vallée du Calavon propose une démarche de découverte de la pratique sportive, par le biais du rugby sans contact.

Les animations, ouvertes aux enfants et adultes seront accessibles à tous et toutes et permettraient de favoriser l'inclusion sociale.

Il convient donc de fixer les conditions de mise en œuvre de cette activité par convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le projet de convention entre la Mairie et l'association sportive Apt Vallée du Calavon », ci-annexé.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : Madame le Maire précise qu'il s'agit là d'une opération promotionnelle en faveur de la discipline proposée par la fédération de rugby et cela n'engendre aucun cout pour la commune.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Administration générale – Convention « aide à l'archivage » avec le CDG 84

Par délibération n° 2016-19 en date du 29 mars 2016, la commune a passé une convention expertise « aide à l'archivage » avec le CDG 84.

La durée d'intervention a été fixée en fonction de la réalisation d'un diagnostic et la mission a pris fin en 2021.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention « aide à l'archivage » avec le CDG 84.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le projet de convention « aide à l'archivage » entre la Mairie et le CDG 84, ci-annexé.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : La délibération ne soulève pas de question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Administration générale – Contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 84

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

Prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Autoriser Madame le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Débats et questions : Madame le Maire précise qu'ici il s'agit juste que de participer à la consultation pour le groupement de commande. Nous serons libres d'y adhérer ou non en fonction des tarifs proposés.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Finances/Régie – Approbation de divers tarifs (festivités, restaurant scolaire, alsh, clsh)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les différents tarifs pour l'exercice 2025 : Pour l'ensemble des tarifs énoncés ci-dessous, Madame le Maire propose de maintenir les tarifs 2024.

A.L.S.H EXTRA-SCOLAIRE

ALSH extra-scolaire	Tarif à la journée et à la demi-journée <u>avec repas</u>			Tarif à la demi-journée <u>sans repas</u>		
	Tarifs CAF RPI	Supplément	Tarif hors RPI	Tarif CAF RPI	Supplément	Tarif hors RPI
Quotient familial inférieur à 1000	8 €	+ 4 €	12 €	5 €	+ 2,00 €	7,00 €
De 1000 à 1200	9 €	+ 4 €	13 €	6 €	+ 2,00 €	8,00 €
Supérieur à 1200	11 €	+ 5€	16 €	7 €	+ 2.50€	9,50 €

ALSH PERISCOLAIRE

QF inférieur ou égal à 796 €	1,50 € / jour
QF supérieur à 796 €	2,00 € / jour

Repas du 8 mai

- Tarifs pour les enfants de moins de 6 ans : Gratuit
- Tarifs pour les enfants de 6 à 12 ans : 11 €
- Tarifs pour les adultes (+ de 12 ans) : 22 €

PISCINE MUNICIPALE

✓ **Entrées**

Gratuité des entrées de la piscine pour la journée d'ouverture du 5 juillet 2025.

- Enfants de moins de 3 ans : gratuit
- enfants, ados : 2,00 € (de 3 jusqu'à 18 ans)
- adultes : 4,00 €
- centre aéré : 1,40 € (enfants et accompagnateurs)
- abonnement enfants : 17,00 € (le carnet de 10 tickets)
- abonnement adultes : 36,00 € (le carnet de 10 tickets)

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver, les tarifs, ci-dessus énumérés.

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : La délibération ne soulève pas de question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Ressources Humaines – Ouverture de postes non permanents (personnel nécessaire au fonctionnement de la piscine)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en prévision de l'ouverture de la piscine municipale pour l'été 2025, il y a lieu de recruter en qualité d'opérateur qualifié des APS, échelle C2 au 10ème échelon indice brut 461 - majoré 409, un maître-nageur sauveteur à temps complet, non titulaire, (35 heures hebdomadaire).

Il convient également de recruter cinq adjoints techniques, qui rempliront les fonctions de caissiers et de chargés de l'entretien des locaux.

Ceux-ci seront recrutés, à temps non complet, en qualité d'adjoints techniques, au 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 367 - indice majoré 366.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Adopter les propositions du Maire

Modifier le tableau des emplois non titulaires

Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : Les débats sur ce point ont eu lieu en point N° 7 lorsque nous avons évoqué la question des créneaux d'ouverture. La délibération n'appelle pas d'autre question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Administration générale/Urbanisme – Acquisition d'une remise cadastrée AZ 51 et d'un terrain cadastré AZ 48 sis Portail de la Mane

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

La demande concerne les parcelles cadastrées AZ 48 (558 m²) et AZ 51 (123 m²), sises Portail de la Mane. Ces parcelles sont situées en zone UB et sont concernées par l'emplacement réservé n° 1.3 destiné à « l'aménagement d'une aire de stationnement et/ou d'équipements publics ».

Le prix de vente est de 100 000 €.

Madame le Maire rappelle que le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé en date du 21 mai 2013 et a été modifié les 17 février 2015 et 4 mars 2020.

Les services des Domaines, par courrier en date du 17 mars 2025, ont rendu leur avis sur la valeur vénale du bien qui a été estimé à 86 226 € arrondi à 86 300 €, hors taxes et hors droits.

Il convient de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AZ 48 et AZ 51 et de définir le prix d'acquisition.

Vu l'article L 300.1 du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de faire valoir son droit de préemption sur les parcelles AZ 48 et AZ 51,

Fixer le prix d'acquisition à 86 300 €, hors taxes et hors droits.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions : Ce point déjà évoqué lors d'une précédente séance, en question diverse n'appelle pas d'autre question. Madame le Maire précise qu'elle tiendra l'assemblée informée des suites qui seront données par le vendeur.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h45.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 02 juin 2025



Madame le Maire,

Charlotte CARBONNEL